

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	06
Nombre de membres qui ont pris part à la délib...	07
Date de la convocation 12/12/2022	

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, Maire.

Présents : PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel – – LE MAGADURE Antoine.

Absent excusé représenté : BUMAT Vincent (représenté par Mr Robert PAUCHON).

Absente : Dorine TESSA

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire

Objet : Financement d'une opération d'extension du réseau d'assainissement collectif

M. le Maire expose que :

- Des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées sont nécessaires sur plusieurs secteurs de la Commune du fait :
 - Du caractère peu propice à l'assainissement autonome de certains terrains (faible perméabilité du sous-sol, pentes fortes, ...)
 - Du classement dans le PLU en vigueur sur la Commune en zone d'assainissement collectif de plusieurs quartiers qui ne sont pas encore raccordés à la station d'épuration.
 - Du besoin de raccorder davantage de foyers à la station d'épuration pour améliorer son bon fonctionnement et ventiler les couts de fonctionnement sur davantage d'abonnés.
- Une étude a été réalisée début 2022 pour identifier les tracés des extensions à réaliser, faire une estimation du cout de cette opération (évalué à 646 841 €) sur la base des prix constatés sur ce type de chantier dans le Département. Ces extensions sur les quartiers La Montagne, les Fets, Le Villard, Les Lagiers, Les Gallices permettraient de rajouter 160 équivalents habitants (EH) aux 150 EH déjà raccordés.
- Un dossier a été présenté au printemps 2022 dans le cadre du programme ZRR 2022-2025 porté par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour obtenir des subventions sur cette opération de la part de l'Agence de l'eau et du Département. Toutefois, notre Commune a été notifiée en juin 2022 de la non éligibilité de l'opération au programme ZRR au motif que les réseaux de collecte des eaux usées ne sont pas dans le périmètre du projet.
- Qu'une opération d'un montant de 647 K€ ne peut être autofinancée à 100% sur fonds propres par une Commune de 500 habitants (Le budget Annexe 2021 sur l'eau et l'assainissement s'élève au total à 558,5 K€ répartis à raison de 259,5 K€ en section de fonctionnement et de 299 K€ en section d'investissement) et qu'en outre, les banques comme la Banque des Territoires ne font de proposition d'emprunt que si l'opération est financée à minima à hauteur de 50%.

En conséquence, la municipalité souhaite solliciter l'intervention de l'Etat pour réaliser cette opération sur le réseau collectif d'assainissement en demandant une **subvention exceptionnelle de type Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur un taux de 80%** du cout d'opération.

Il en ressort le plan de financement suivant :

Plan de financement

Co-financeur	Montant	Taux
Agence de l'eau (*)	0	0%
Département (*)	0	0%
Etat - DETR exceptionnelle	517 473,00 €	80%
Commune de Manteyer - Autofinancement (**)	129 368,00 €	20%
Cout estimatif de l'opération	646 841,00 €	100%

(*) : Dossier présenté en Juin 2022 aux cofinanceurs dans le cadre du contrat ZRR 2022-2024 : action non retenue car la collecte des eaux usées a été déclarée "non éligible" dans ce programme

(**) : Par recours à un emprunt longue durée (25 ou 30 ans)

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de participation financière de l'opération « extension assainissement collectif » telles que décrites ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer la demande de financement DETR exceptionnelle pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 7

Copie certifiée conforme.

Le Maire, Robert PAUCHON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20221220-DELIB562022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022